



Ruy Montceau

# Règlement intérieur des TAPS (temps d'activités périscolaires)

## Année 2015/2016

Ce règlement intérieur est validé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015.

### 1/ GENERALITES

Les TAPS auront lieu tous les vendredis après-midi de l'année scolaire de 13h30 à 16h30.

Pour les élémentaires, l'après-midi TAPS sera répartie de la manière suivante : un temps en activité spécifique avec un intervenant spécialisé et un temps encadré par des agents municipaux en espace ludique ou en atelier.

Les enfants suivront un cycle de 6 à 7 séances (de vacances à vacances) d'une activité qui leur sera proposée par niveau de classe, en groupe d'une demi-classe soit environ 12 enfants par groupe.

Pour les maternelles, l'après-midi TAPS sera répartie de la manière suivante : un temps de sieste, repos ou temps calme en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant et un temps d'ateliers encadrés soit par des agents municipaux formés en animation, soit par des intervenants spécialisés.

Le TAPS est non obligatoire.

### 2/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions au TAPS se font de manière hebdomadaire, comme pour la cantine et la garderie, le jeudi avant 12h pour la semaine qui suit.

**Néanmoins, afin de permettre à l'enfant une découverte épanouissante de l'activité, il est recommandé d'avoir une assiduité maximale sur l'ensemble du cycle.**

-La fiche d'inscription est à compléter et à remettre à l'Hôtel de Ville, avec les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance extra-scolaire

**En cas de garde alternée, un calendrier (de septembre 2015 à juillet 2016) des périodes à facturer à chaque parent devra être fourni à l'inscription de l'enfant. Chaque parent recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.**

**Pour toute modification ou annulation, les parents doivent prévenir la mairie, le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.**

**Si les jours de réservation sont des jours fériés, les familles devront réserver ou annuler le TAPS le jour ouvré précédent.**

**NOUVEAUTE :** vous pouvez désormais modifier vos inscriptions, toujours le jeudi de la semaine qui précède avant 12h, sur internet par le biais du kiosque famille accessible depuis le site de la commune [www.ruy-montceau.fr](http://www.ruy-montceau.fr).

### **3 / ABSENCES**

**Maladie de l'enfant :** En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, les parents doivent prévenir la mairie le vendredi avant 9h afin de mettre à jour la liste des enfants inscrits. Aucune déduction de prestation ne sera effectuée le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Un certificat médical devra être fourni sous 48h.

**Absence d'un enseignant :** En cas d'absence d'un enseignant un vendredi matin, si l'enfant ne participe pas aux TAPS, la prestation ne sera pas facturée si la famille prévient la mairie avant 10h.

### **4/ TRAITEMENT MEDICAL**

Le personnel encadrant des TAPS n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

### **5/ PAIEMENT**

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou sur internet par le biais du kiosque famille accessible depuis le site de la commune [www.ruy-montceau.fr](http://www.ruy-montceau.fr).

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

## **6/ TARIFICATION**

Un tarif unique de 3 euros pour l'après-midi TAPS (de 13h30 à 16h30) sera appliqué pour chaque enfant inscrit.

## **7/ DISCIPLINE**

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, nettoyage, suppressions des jeux).

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par les responsables et les encadrants.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.

**REGLEMENT APPLICABLE DES LE 1 SEPTEMBRE 2015**